

re sont en état de rendre d'autres services. Nous ne faisons rien pour les mettre en mesure de remplacer ceux qui sont en état de se rendre au front, ou pour répartir les forces vives qui ne sont pas tenues au service militaire. Cette répartition devrait avoir entre les différentes industries nationales qui seront grandement paralysées, si l'on n'adopte pas cette ligne de conduite.

Le représentant de Saint-Jean a laissé entendre que les hommes qui ne peuvent pas se rendre au front devraient être priés de rendre d'autres services pour la même rétribution que les soldats reçoivent. En théorie, cela sonne bien, mais je crois que ce ne soit pas praticable. Afin d'assurer le succès du projet de loi et de celui que je suggère, on devrait d'abord faire des démarches pour s'assurer du concours et de la sympathie des syndicats ouvriers. Celle que conseille le représentant de Saint-Jean, je le crains, rendrait ce résultat impossible. Si sa proposition était acceptée, il faudrait, j'imagine, un fonds patriotique, des allocations de séparation et des pensions, ou quelque chose d'équivalent à tout cela, pour ceux qui n'iraient pas au front et qui se livreraient à d'autres travaux pour la même rétribution que les soldats reçoivent.

Puis, placer dans un établissement industriel un homme qui recevrait, disons, \$2.50 par jour à côté d'un autre qui gagnerait de \$4 à \$5, ce serait déranger la main d'œuvre au point de rendre ce projet irréalisable. Sa mise à exécution, je le crains, n'assurerait pas au ministère, ni au Parlement ce concours des organisations ouvrières sans lequel aucun de ces bills ne saurait avoir beaucoup de succès. Cependant, il est raisonnable de dire que chaque homme qui ne se rend pas au front devrait être prié de faire autre chose qu'il est en état de faire.

Le ministère, je le répète, devrait soumettre à la Chambre avec la plus grande célérité des projets de coordination et d'utilisation de toutes les forces auxquelles le présent bill ne s'applique pas, parce que celui-ci ne saurait être discuté aussi intelligemment en lui-même qu'il pourrait l'être si nous avions à examiner en même temps un projet comme celui que j'ai suggéré.

L'hon. M. PUGSLEY: En proposant l'amendement, je me suis rendu compte que sa mise à exécution rencontrerait des obstacles.

Il ne doit cependant pas être impossible de modifier le projet de loi de façon à obtenir que les hommes en service actif sur le théâtre des hostilités soient aussi libé-

[L'hon. M. Graham.]

ralement rétribués que le personnel des autres branches du service national. Il ne serait pas bon, j'en conviens volontiers avec mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), de réduire les salaires des hommes employés dans les autres branches du service national au chiffre de la solde que l'on accorde aux soldats à l'heure actuelle; car, il faut bien l'avouer, le Canada n'accorde pas à ses soldats la rétribution à laquelle ils ont légitimement droit. Il montre à leur endroit la plus honteuse mesquinerie. Mais! objecte-t-on, ce n'est pas l'appât d'une grosse solde qui détermine le soldat à s'en aller à la guerre. Poussez l'argument à l'extrême limite, et vous finirez par prétendre qu'on ne doit point payer les combattants.

L'hon. M. MEIGHEN: Suivant l'honorable député (M. Pugsley), que devrait-on payer aux soldats et aux ouvriers?

L'hon. M. PUGSLEY: Tant pour les combattants que pour les personnes employées à tout titre en d'autres branches du service national, il me semble qu'une rétribution de \$2 ou \$3 par jour serait équitable. Dans les circonstances présentes, il conviendrait, je crois, de payer \$3. Le combattant ne s'occupe pas tant de ce qu'il reçoit lui-même que de l'allocation qui assure une honnête existence à la femme et aux enfants, à la mère ou aux sœurs qu'il a laissés au pays. Le seul fait de savoir que sa famille court le risque de manquer du nécessaire serait suffisant pour empêcher le particulier à partir à la guerre. Je ne vois pas la raison pour que l'homme appelé en conformité du présent article en alléguant qu'il vaut mieux, dans l'intérêt national, qu'on l'emploie à d'autres travaux, ne soit pas tenu, si on le dispense d'aller au feu, de servir son pays moyennant la rétribution qui lui eût été accordée s'il avait été mis au nombre des combattants. Celui-là n'est exposé ni à se faire tuer ni à perdre un membre; il goûte tout le confort que procure la vie au foyer. Tenu par la loi de servir son pays, pourquoi ne consentirait-il pas, étant dispensé de l'obligation militaire, à le servir moyennant un salaire égal à la solde du soldat? Si l'on faisait ainsi et que l'Etat prit la direction des fabriques de munitions et autres fournitures militaires, on ne tarderait pas à obtenir l'égalité des salaires et à rendre justice à chacun. A l'heure actuelle, beaucoup de jeunes gens ne peuvent se résoudre à s'enrôler, parce qu'en restant au pays ils peuvent gagner \$4 ou \$5 par jour, ce qui leur permet de faire vivre leur famille dans l'aisance, tandis qu'ils ne toucheraient plus que le